



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 07/07/2025

OBJET : A l'issue de l'enquête publique, aliénation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux »

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation : 30/06/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, (*Pierre REBUT*), Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Fabrice MORICHON, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre REBUT quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote sur cette question inscrite à l'ordre du jour.

Par délibération en date du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux » et a autorisé le lancement d'une enquête publique prévue par l'article L161-10 du Code Rural.

La partie de ce chemin rural est située depuis :

- depuis le Chemin de la Vigne des Garçons (Est ➤ Ouest) sur une longueur d'environ 286 mètres jouxtant les parcelles cadastrées AR n°275-276-278-279-286-287 au Sud, et les parcelles cadastrées AR n° 266-785 (ex 655) au Nord.

Suite à la dangerosité d'une partie du Chemin de la Vigne des Garçons, il a été nécessaire d'aménager et d'élargir ce dernier depuis le croisement avec le Chemin du Grand Coquérieux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Ronchet, sur environ 600 mètres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour réaliser cet élargissement, la commune de ANSE a négocié avec Monsieur Pierre REBUT un échange de terrain, à savoir :

- Mr REBUT cède à la commune, 117 m² de la parcelle AR n° 785 et 403 m² de la parcelle AR n° 266 côté Chemin de la Vigne des Garçons,
- La commune de ANSE cède en échange 491 m² d'une partie du chemin supposé rural et sans dénomination jouxtant les parcelles de Mr REBUT.

L'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 13 au 27 mai 2025 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° URBA/NR-109-04-2025 en date du 9 avril 2025, après avoir :

- Étudié le dossier mis à l'enquête,
- Entendu les personnes responsables de ce dossier,
- Visité le secteur concerné,
- Vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (une affiche sur le site et une en mairie),
- S'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
- S'être procuré les journaux d'annonces légales afin de vérification des parutions,
- Assuré deux permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Anse,
- Analysé les observations orales ou/et écrites – un seul courrier joint au registre,

A remis son rapport et ses conclusions en date du 5 juin 2025 et donne un avis FAVORABLE au projet présenté pour l'aliénation/échange d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Grand Coquérieux » au profit de Monsieur REBUT Pierre.

Pour information, cet échange/cession sera réalisé avec la mise en place d'une servitude de passage au profit des tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation/échange d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Grand Coquérieux »

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND